



2026/071

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick CENDRES, 9^{ème} adjoint

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick CENDRES en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 9^{ème} adjoint

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Patrick CENDRES, 9^{ème} adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes aux secteurs « HABITAT / LOGEMENT » et « BÂTIMENTS ». Il aura en charge d'animer l'action et la réflexion municipale dans ces domaines

Article 2: A ce titre, Monsieur Patrick CENDRES, 9^{ème} adjoint, est délégué pour signer les correspondances courantes relatives à ces domaines.

Article 3 : Monsieur Patrick CENDRES, 9^{ème} adjoint, est en outre délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les autorisations de travaux sur les concessions.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

